

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 6 novembre 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Dans le cadre des opérations de développement social urbain du quartier Alpes-Bellevue à Saint Priest, il est prévu d'aménager une liaison piétonne entre les copropriétés Alpes-Bellevue, Ermitage et le vieux village de Saint Priest.

L'aménagement doit permettre, d'une part, de créer un lien entre les copropriétés et le centre historique de Saint Priest et ainsi de désenclaver le quartier, d'autre part, de sécuriser les parcours vers les équipements sportifs.

Compte tenu de l'intérêt de cette opération qui répond aux objectifs de développement social urbain, une participation pourrait être versée par la Communauté urbaine à la commune de Saint Priest, maître d'ouvrage, à hauteur de 150 000 F TTC.

Le coût global de l'action étant évalué à 1 060 000 F TTC, le plan de financement pourrait être le suivant :

- Région	100 000 F
- Communauté urbaine	150 000 F
- commune de Saint Priest	810 000 F

**B - Propose** d'accepter le versement d'une subvention d'équipement de 150 000 F TTC à la commune de Saint Priest pour la réalisation de la liaison piétonne entre les copropriétés Alpes-Bellevue, Ermitage et le vieux village, de l'autoriser à signer la convention de participation financière afférente et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** le versement d'une subvention d'équipement de 150 000 F TTC à la commune de Saint Priest pour la réalisation de la liaison piétonne entre les copropriétés Alpes-Bellevue, Ermitage et le vieux village.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer la convention de participation financière afférente.

**3° - La dépense** en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1997 et suivants - compte 650 740 - fonction 66 - opération 0270.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,